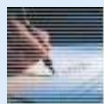




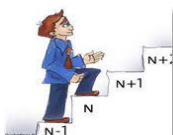
Flash d'information n° 361 du 14 février 2020

Statut & Carrière

Avancements 2020...



✉ Stéphanie FONTAINE
02.48.50.82.55
stephanie.fontaine@cdg18.fr



Les documents relatifs aux avancements de grades et promotions internes **2020** ci-dessous sont téléchargeables sur notre site Internet dans l'[accès Réservé / Circulaires / Avancements 2020...](#)

Circulaire d'explication pour les avancements 2020
Conditions des principaux avancements de grades et promotions internes 2020
Circulaire ministérielle sur les modalités d'avancements de grades cat B NES
Feuille de proposition d'avancement de grade 2020
Procédure de fixation des ratios promus / promouvables

Les réunions de "CAP spéciales" auront lieu le **lundi 29 juin 2020**.
Tous ces documents doivent être retournés pour le **vendredi 17 avril 2020** au plus tard par courrier postal ou déposés directement au CDG 18.

⚠ Le service Statut & Carrière vous remercie de bien vouloir respecter ce délai et se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Concours & Examens

Recherche d'examineurs...



[Calendrier des concours](#)

✉ Julie HEURTAULT
Gestionnaire Concours et
Examens professionnels
02.48.50.94.37

✉ Pascal PELLENTZ
02.48.50.94.39
service.concours@cdg18.fr

Le Centre de Gestion du CHER est organisateur de
l'examen professionnel
d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020.

Nous recherchons à cet effet 2 personnes intéressées pour prendre part à la conception et l'évaluation et de l'épreuve pratique de l'option :
"Propreté urbaine" dans la spécialité "Environnement Hygiène".

Ces personnes doivent appartenir au minimum au cadre d'emplois des
Agents de Maîtrise Territoriaux.

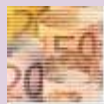
Pour plus de renseignements sur le rôle d'examineur,
vous pouvez contacter le service Concours et Examens professionnels :

- au 02.48.50.94.37 ou julie.heurtault@cdg18.fr,

A diffuser aux services techniques.

Rémunérations

STATUT DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)...



[Infos paie...](#)

✉ Bernadette FEVRIER
02.48.50.82.53
compta@cdg18.fr



Mise à jour de février 2020

La brochure « Statut de l'élu(e) local(e) », dans sa version de février 2020, intègre toutes les dispositions de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ainsi que celles de la loi de finances pour 2020 qui concernent le prélèvement à la source et les indemnités de fonction...

[Voir le site de l'AMF et télécharger la brochure...](#)

Les nouveautés entre deux versions apparaissent en rouge



RIFSEEP : montants revalorisés à compter du 1er janvier 2020...

Montants revalorisés à compter du 1er janvier 2020.

Parution de deux arrêtés au JO du 31 décembre 2019 pris pour l'application du RIFSEEP aux corps des

conseillers techniques de service social et des assistants de service social. Les montants des plafonds réglementaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) sont dès lors revalorisés pour les cadres d'emplois des :

- Conseillers socio-éducatifs territoriaux [Arrêté du 23/12/2019 - CSE](#),
- Assistants socio-éducatifs territoriaux [Arrêté du 23/12/2019 - ASE](#).

Emploi public



02.48.50.94.30
emploi.public@cdg18.fr

Référent Déontologue...



Créé par la [loi déontologie](#) du 20 avril 2016, l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée reconnaît à tout fonctionnaire ou agent contractuel le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter **tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques** auxquels il est soumis, tant vis-à-vis de sa hiérarchie que des usagers du service public :

[Pour en savoir plus, consultez la page dédiée sur notre site Internet...](#)

Instances Représentatives



Alexandra BONNAIRE
02.48.50.82.57
service.instances@cdg18.fr



Loi de transformation de la fonction publique...

Le titre I de la [loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019](#) a prévu un recentrage des compétences des Commissions Administratives Paritaires (CAP) sur les décisions défavorables. En conséquence, un certain nombre d'attributions des CAP disparaissent au 1er janvier 2020 puis au 1er janvier 2021. Le [décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019](#) relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP énumère les compétences des CAP.

Compétences supprimées

Depuis le **1er janvier 2020**, les CAP **n'examinent plus** les décisions relatives aux :

- Détachement,
- Disponibilité,
- Intégration directe,
- Mutation interne,
- Réintégration après détachement.

A compter du **1er janvier 2021**, les CAP **ne seront plus saisies** pour avis dans les domaines suivants :

- Avancement,
- Promotion interne,
- Conséquences d'une suppression d'emploi,
- Mise à disposition,
- Reclassement pour inaptitude physique,
- Refus d'autorisation de cumul d'activité,
- Transfert de personnel.

Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, se trouve ainsi modifié avec l'insertion d'un article 37-1 consacré aux cas de saisine des CAP.

[Consulter les compétences de la CAP mises à jour au 1er janvier 2020.](#)

Destinataire : [Nom]